

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON-STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
VU, les demandes adressées le 18 Décembre 2024 par la Société AXIONE - 9 Boulevard Lucien Favre - 64000 PAU (Pour le compte THD 64 - Allée du Canal - 64600 ANGLET).

PERMISSION DE VOIRIE

ARTICLE 1 : Autorisation

Considérant qu'il convient de faciliter des travaux de création de réseaux souterrains et de travaux de génie civil en vue de l'installation de la fibre, dans les rues ci-après : Rue Jacques Dyssort, Rue Saint Exupery - 64400 Oloron Sainte-Marie, le pétitionnaire est autorisé à créer, à ses frais, les travaux ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières et/ou état des lieux

Les travaux, sur le domaine public, ne pourront être effectués qu'après avoir obtenu les autorisations auprès des Services Techniques.

- L'entreprise ou la personne effectuant les travaux devra interroger les concessionnaires des réseaux sur la position des canalisations (DT et DICT).
- L'entreprise aura à sa charge le nettoyage du domaine public ainsi que la remise en état des lieux (espaces verts - revêtement de chaussée – mobiliers – bordures, voie d'accès etc.)
- Tous les travaux de réparations dus à la détérioration du domaine public suite aux travaux cités ci-dessous seront à la charge de l'entreprise.

Travaux sur Trottoirs

- Après sablage des canalisations, le remblaiement de la tranchée se fera en GNT 0/31.5 et le compactage par couche de 20 cm.
- Reprise des bordures et caniveaux. (remplacement à l'identique si cassés)
- Les revêtements seront fait en enrobé 0/10 ou 0/6 à chaud noir dosé à 100 kg/m² sur la largeur totale du trottoir.

Travaux sous Voiries

- Après sablage des canalisations, le remblaiement de la tranchée se fera en GNT 0/31.5 et le compactage par couche de 20 cm.
- Reprise des bordures et caniveaux. (remplacement à l'identique si cassés)
- La couche de roulement sera faite en enrobé 0/10 à chaud noir dosé à 120 kg/m² après sciage propre de la tranchée ou de la fouille.

Travaux sur Espaces verts , accotements et espaces plantés : Tous les chantiers

- Après sablage des canalisations, Remblaiement avec déblais du site
- Remblaiement des 30 derniers centimètres avec terre épierrée.
- Toutes plantations ou racines abimées devront être remplacées.
- Engazonnement à votre charge

Tous les travaux de réparations dus à la détérioration du domaine public, affaissement de tranchées ou autres suite aux travaux cités ci-dessus seront à la charge de l'entreprise.

Sept jours au moins avant la date du début des travaux, l'entreprise fera une demande d'occupation du domaine public (Arrêté de circulation).

Une visite sera effectuée avec les services de la ville à la fin des travaux pour constat de l'état des lieux.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les représentants légaux du pétitionnaire sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est valable à compter de son affichage sur le site.

Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette autorisation aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux d'entretien ou autres s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 5 – Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Société AXIONE 9 Boulevard Lucien Favre 64000 PAU

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 18 Décembre 2024

AFFICHÉ LE: 19/12/2024

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine



Bernard UTHURRY